

## **APPEL A « PROJETS INNOVANTS A MELUN » NOTICE DE PARTICIPATION EDITION 2020**

### Article 1 – Objectifs et organisation

La campagne d'appel à « Projets innovants à MELUN » organisée par Lincube a pour vocation :

- De soutenir l'entrepreneuriat solidaire et écologique
- D'accompagner des porteurs de projets innovants et de favoriser l'implantation locale de nouveaux acteurs engagés
- D'inciter à l'innovation dans le domaine de l'immobilier, du bâtiment ou des services.
- De répondre à des enjeux de développement durable ou de solutions dans les nouvelles économies

Les candidats sélectionnés se verront proposer une possibilité d'accompagnement et de financement, matérialisée par une prise de participation pouvant aller jusqu'à 50.000 euros.

L'appel à projet débutera à partir du 6 mai 2020 et se clôturera 31 mars 2021 à minuit, au-delà de cette date, il ne sera plus possible de concourir.

Pour faire acte de candidature, les porteurs de projet doivent se faire connaître et remplir dossier accessible sur le site [lincube.fr](http://lincube.fr), et fournir une présentation synthétique et argumentée de leur projet ainsi qu'une courte vidéo s'ils le souhaitent.

Le candidat devra soutenir son projet s'il est retenu, des Pitch seront organisés régulièrement et au moins une fois par semestre.

### Article 2 – Critères d'éligibilité :

#### 2.1 / Définition de « projet innovant »

On entend par innovation : une technologie, un procédé ou un service novateur qui peut faire l'objet d'une diffusion/distribution à grande échelle.

Vous pouvez proposer soit une « innovation de rupture » (un produit / service déjà existant, mais à un coût inférieur et avec une utilisation simplifiée), une « innovation radicale » (un tout nouveau produit ou service, qui crée ou révolutionne un marché), ou enfin une « innovation incrémentale » (amélioration d'un produit / service déjà présent sur un marché mature, en optimisant ses performances ou son utilisation).

L'évaluation des projets s'effectuera en fonction du caractère innovant et de la maturité du projet, de l'importance des besoins traités par le projet, du potentiel de développement (emploi, création de valeur) et de la viabilité économique dudit projet.

#### 2 / Porteurs de projets :

Les candidats doivent être de jeunes entreprises novatrices de moins de 3 ans souhaitant s'implanter à Melun (77) dont l'objet présente un lien avec le développement durable ou les nouvelles économies.

### Article 3 – Contenu des projets

Les projets peuvent être de différentes natures sachant que les innovations peuvent ne pas être que technologiques, tant qu'elles répondent à des enjeux de développement durable ou des solutions dans les nouvelles économies.

La solution doit être prototypée, finalisée ou prête à être proposée sur le marché.

### Article 4 – Constitution d'un dossier de candidature

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent règlement.

Les participants devront donc accepter le présent règlement pour valider le dépôt de leur candidature.

Les candidats devront envoyer leur projet finalisé en postant leurs éléments sur la page dédiée à cet effet sur le site [lincube.fr](http://lincube.fr)

Les candidats s'engagent à fournir leur dossier de candidature avec les 3 pièces exigées (CV, notice descriptive du projet et business plan).

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française uniquement.

### Article 5 – Suivi administratif des dossiers

Le dépôt des projets finalisés et complets s'effectuera **au fil du temps jusqu'au 31 mars 2021**.

Les dossiers non retenus ne seront pas retournés aux candidats.

Pour toute question relative au suivi administratif du dossier, envoyer un mail à [contact@lincube.fr](mailto:contact@lincube.fr)

### Article 6 – Rappel de l'agenda

Date de lancement de l'appel à projet : 6 mai 2020

Date limite de réception des dossiers de candidature : 31 mars 2021

Sélection des projets finalistes : Moins de un mois après le dépôt de la candidature.

Soutenance des projets : suivant les dates de réunion du jury.

Résultats définitifs : Moins de un mois après la soutenance.

### Article 7 – Sélection

La société Projim organise la réception, l'enregistrement, l'instruction, la sélection technique des dossiers et l'information des candidats sur les résultats des différentes étapes de sélection.

Elle demeure seule décisionnaire sur les procédures à mettre en œuvre.

## Article 8 – Jury

Les « Tickets » sont attribués par un Comité de Sélection comprenant a minima un expert financier, un expert juridique, le dirigeant de la société PROJIM et plusieurs salariés appartenant aux services, dont la composition définitive sera communiquée au plus tard le 31 Août 2020.

Les projets finalistes devront soutenir leur projet devant le jury à la date fixée. Toute absence à la soutenance entraînera la disqualification du projet.

Les lauréats seront désignés parmi ces finalistes.

L'organisateur pourra sur simple demande délivrer des attestations, si nécessaire.

## Article 9 – Résultats

Les résultats des délibérations resteront confidentiels jusqu'à ce que le candidat sera informé.

## Article 10 – Dotations

S'il est retenu, le finaliste se verra proposer :

- Une prise de participation par l'organisateur d'un montant jusqu'à 50000 euros, sur la base d'une valorisation convenue entre les parties et sous condition de régulariser un pacte d'actionnaires à arrêter entre l'investisseur et le Porteur de projet parrainé
- Un accompagnement matériel via :
  - \* l'hébergement dans les locaux de l'organisateur dans les conditions suivantes : pendant 2 ans, mise à disposition d'un bureau, de rangement personnel et de lieux partagés tels qu'une salle de repos, une salle de réunion, une cuisine et un WC. Il peut y avoir jusqu'à 3 personnes sur un même projet. Un loyer sera établi sur une base de 400eHT/mois/poste qui sera intégré dans le montant de la participation en apport en nature.

\* la fourniture de conseils et de services : assistance juridique, comptable, marketing, conseils d'experts, etc

## Article 11 – Engagement des candidats et finalistes

Les candidats s'engagent à :

- Transmettre spontanément toute information nécessaire les concernant
- Satisfaire en toute transparence et bonne foi aux demandes d'informations de l'organisateur
- Respecter scrupuleusement les règles de participation au concours
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'organisateur de ce fait ;

Les porteurs de projets retenus s'engagent à :

- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet
- Développer leur projet d'entreprise sur le territoire de MELUN
- Mentionner dans toute communication ou déclaration relative à leur projet qu'ils sont parrainés dans le cadre de l'action « Projets innovants à MELUN » de Lincube.
- Donner, à la demande de Lincube/Projim, toute information sur l'évolution de leur projet, notamment en répondant aux enquêtes régulières de l'organisateur.

## Article 12 – Publicité et communication

Les candidats et lauréats autorisent l'Organisateur à publier leurs coordonnées complètes et la description non confidentielle de leur projet indiquée dans le dossier de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées à la campagne appel de « Projets innovants à MELUN ».

Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, newsletter, réseaux sociaux, communiqués de presse, sites internet, captation vidéo etc.

Les candidats au concours doivent par conséquent être dépositaires des droits liés à l'image et de l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos/vidéos présentées. Le droit à l'image s'applique dès l'instant où la personne représentée est identifiable.

La participation implique l'autorisation de parution libre de droits dans le cadre des communications organisées par PROJIM. Aucune indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit, ne pourra être demandée.

## Article 13 – Confidentialité

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de la campagne d'appel à « Projets innovants à MELUN » s'engagent par écrit à ne pas divulguer les informations indiquées comme confidentielles dans les projets communiqués par les candidats.

## Article 14 – Litiges

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, les jurys étant souverains et n'ayant pas à motiver leur décision.